

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le deux septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de La Salvetat-Peyralès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur MARTY Paul, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : MARTY Paul, Joselyne EVANNO, David MARRE, Marie-Christine ANGEVIN, Nathalie PRADELS, Pierre MAUREL, Fernand CANTAGREL, Marie-Anne BALLIEU, Jean MONTAT, Caroline MERIOT.

Absent : Francine MAIA, Pascal WILLEMS, Jérôme JASON, Thierry VERGNES

Procuration : Pascal WILLEMS à Pierre MAUREL, Jérôme JASON à Marie-Christine ANGEVIN

Secrétaire de séance : Joselyne EVANNO

ADOPTION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 22 juin est adopté à l'unanimité.

SERVITUDE PARCELLE A 85 LA VALETTE

Monsieur le maire informe le conseil qu'une convention de servitude a été signée avec ENEDIS pour la création d'un poste de transformation électrique sur la parcelle section A n° 85 à la Valette (bien de section des habitants de La Valette). Il est précisé qu'il n'existe pas de commission syndicale pour les biens de section de ce secteur.

Il convient désormais de régulariser la situation via la rédaction d'actes authentiques de constitution de servitudes, dont les frais de notaire sont à la charge d'ENEDIS.

- Le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à signer ledit acte relatif à la convention mentionnée ci-dessus avec faculté de subdéléguer.

DON DE LA SOCIETE DE CHASSE

Monsieur le maire fait part au conseil municipal d'un don de la part de l'association SOCIETE DE CHASSE de la Salvetat-Peyralès d'un montant de 885 €. Ce don sera affecté à l'aménagement de la maison de la chasse

- Le conseil municipal à l'unanimité accepte le don de 885 € de l'association SOCIETE DE CHASSE de la Salvetat-Peyralès

DON DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

Monsieur le maire fait part au conseil municipal d'un don de la part de l'association des parents d'élèves de la Salvetat-Peyralès d'un montant de 2500 €. Ce don sera affecté à l'achat d'un jeu pour la cour de l'école.

- Le conseil municipal à l'unanimité accepte le don de 2500 € de l'association des parents d'élèves de la Salvetat-Peyralès

ENQUETE PUBLIQUE CHEMINS RURAUX LA VALETTE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 29 mars 2021 décidant de la vente de parties de chemins ruraux et le déclassement et l'aliénation de voies communales de la commune à des particuliers et le lancement de l'enquête publique réglementaire.

Il précise que cette enquête, ouverte du 5 au 20 juillet 2021 inclus, n'a pas soulevé d'objections concernant la désaffectation et la vente de parties de chemins ruraux de la Valette à M.SZULC Julien. Cette vente a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur.

Il est donc proposé au conseil :

- De vendre de vendre des parties de chemins ruraux de la Valette à M.SZULC Julien au prix de 1 € le m².

Il est précisé que tous les frais de cette procédure seront pris en charge par les demandeurs (géomètre, notaire).

- Le conseil municipal à l'unanimité décide la vente de parties de chemins ruraux de la Valette à M.SZULC Julien au prix de 1 € le m², chemin qui a fait l'objet de l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 au 20 juillet 2021.
 - FIXE un prix de vente de 1 € le m².
 - PRECISE que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des demandeurs.
 - DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les diverses pièces nécessaires à cette aliénation

ENQUETE PUBLIQUE VOIE COMMUNALE N° 67

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 29 mars 2021 décidant du déclassement et de l'aliénation de voies communales de la commune à des particuliers et le lancement de l'enquête publique réglementaire. Il précise que cette enquête, ouverte du 5 au 20 juillet 2021 inclus, n'a pas soulevé d'objections concernant le déclassement et l'aliénation d'une partie de la voie communale n° 67 pour déplacement de la voie tel que projeté dans le dossier soumis à enquête et en particulier sur l'état parcellaire provisoire dressé le 22 février 2021 par la SARL LBP. Cette vente a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur avec la recommandation expresse que la circulation générale ne soit pas interrompue durant les opérations de basculement du trafic sur le nouveau tronçon.

Il est donc proposé au conseil :

- De déclasser la portion de voie communale n° 67, faisant l'objet de l'enquête, et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune
- D'acheter à M. ROUSSILLE Jean-Michel, la nouvelle portion de voie communale aménagée et bornée aux frais du demandeur au prix forfaitaire de 100 €
- De vendre la partie de la voie communale n° 67 ainsi déclassée (selon le tracé inclus dans l'enquête publique) à M. ROUSSILLE Jean-Michel au prix forfaitaire de 100 €.

Il est précisé que tous les frais de cette procédure seront pris en charge par ROUSSILLE Jean-Michel (géomètre, notaire, aménagement de la nouvelle portion de voie communale hors goudronnage pris en charge par la mairie).

- Le conseil municipal à l'unanimité décide de déclasser la portion de la voie communale n° 67 qui a fait l'objet de l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 au 20 juillet 2021 et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune, et de la vendre à M. ROUSSILLE Jean-Michel pour la somme forfaitaire de 100 €
- DECIDE d'acheter à M. ROUSSILLE Jean-Michel la nouvelle portion de voie communale aménagée et bornée aux frais du demandeur au prix forfaitaire de 100 €
- CHOISIT Maître FAUX-ESCOT notaire à Rieuepeyroux pour établir l'acte de vente et d'achat correspondant et précise que tous les frais de notaire, concernant ces opérations, seront à la charge du demandeur.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les diverses pièces nécessaires à cette aliénation

ENQUETE PUBLIQUE VOIE COMMUNALE N° 45

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 29 mars 2021 décidant du déclassement et de l'aliénation de voies communales de la commune à des particuliers et le lancement de l'enquête publique réglementaire. Il précise que cette enquête, ouverte du 5 au 20 juillet 2021 inclus, n'a pas soulevé d'objections concernant le déclassement et l'aliénation d'une partie de la voie communale n° 45 de La Romanie. Cette vente a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur sous réserve d'accès au véhicule de secours et de service public.

Il est donc proposé au conseil :

- De déclasser la portion de voie communale n° 45, faisant l'objet de l'enquête, et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune
- De vendre la voie communale n° 45 ainsi déclassée à M. VELAISE James, au prix de 3 € le m².

Il est précisé que tous les frais de cette procédure seront pris en charge par M. VELAISE James (géomètre, notaire).

- Le conseil municipal à l'unanimité décide de déclasser la portion de la voie communale n° 45 qui a fait l'objet de l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 au 20 juillet 2021 et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune, et de la vendre à M. VELAISE James, au prix de 3 € le m².
- CHOISIT Maître FAUX-ESCOT notaire à Rieuepeyroux pour établir l'acte de vente et d'achat correspondant et précise que tous les frais de notaire et de géomètre, concernant ces opérations, seront à la charge du demandeur.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les diverses pièces nécessaires à cette aliénation

PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : MODIFICATION DU TARIF A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Monsieur le Maire propose d'augmenter le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement, instaurée par délibération du 6 décembre 2012. Cette participation est de 1000 €.

Il précise que le plafond légal de la participation pour le financement de l'assainissement collectif est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué, le cas échéant, du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service

d'assainissement dans les conditions de l'article L 1331-2 du code de la santé publique. Il précise que le coût moyen d'un assainissement individuel constaté sur le territoire de la Commune a augmenté depuis 2012 et représente aujourd'hui un coût de 8000 € hors taxes

Monsieur le Maire propose de fixer à 2000 € le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) et ce à compter du 1^{er} janvier 2022.

- Le conseil municipal à l'unanimité fixe à 2000 € le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2022 dont le montant sera calculé comme suit :

1. pour les constructions nouvelles et pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau
Le montant de la PAC est fixé à : Participation pour chaque logement neuf (lotissement y compris) et bâtiment raccordé au réseau) : 2000 €

Il est précisé que dans le cas des immeubles collectifs, le total des PAC des logements ne dépasse pas 80 % du coût d'un assainissement individuel de l'immeuble, il est alors possible de faire des tranches de tarif en fonction du nombre de logements.

2. Mise en application de la PAC

- Le fait générateur est le raccordement au réseau
- Les recettes sont recouvrées comme en matière de contributions directe et inscrites au budget assainissement
- Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire
- La participation est non soumise à la TVA

CREATION DE 2 EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

(En application de l'article 3-1.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié)

Le maire expose qu'il est nécessaire de créer 2 emplois, un temps complet et un temps non complet (28.50) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : entretien des espaces publics et ménage école.

- Le conseil municipal à l'unanimité accepte la création de deux emplois agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 15 jours allant du 22 septembre 2021 au 1^{er} octobre 2021 inclus.

CREATION DE 2 EMPLOIS PERMANENTS

(En application de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié)

Le maire expose qu'il est nécessaire de créer deux emplois permanents à temps complet et non complet (28.50 h) pour satisfaire au besoin d'entretien des espaces verts et bâtiments communaux ainsi que ménage des bâtiments communaux et surveillance cantine, que ceux-ci peuvent être assurés par des agents du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux.

- Le conseil municipal à l'unanimité accepte la création de deux emplois permanents d'adjoint technique territorial dans le grade d'Adjoint technique, l'un à temps complet et l'autre à temps non complet (28.50h). Ces postes seront pourvus au 4 octobre afin de tenir compte du délai légal d'un mois de vacance d'emploi.

ACHAT PARCELLE BATIE CADASTREE AB 81

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition d'achat d'un bâtiment appartenant à Madame FRAYSSE Yvette et cadastré section AB n° 81, située route de Villefranche de Rouergue Le propriétaire propose de vendre à la commune ce bâtiment pour la somme forfaitaire de 45 000 €.

Le conseil municipal à l'unanimité décide à l'unanimité

- L'achat du bâtiment cadastré AB N° 81 appartenant à Madame FRAYSSE Yvette au prix de 45 000 €.
- De choisir l'étude notariale FAUX-ESCOT, notaire associé à Rieupeyroux pour établir l'acte d'achat correspondant
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les diverses pièces nécessaires à cette opération

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1-2021

Monsieur le Maire présente au conseil un décision modificative budgétaire pour le budget principal afin de rajouter des crédits sur l'opération voirie (30000 €) ainsi que sur l'opération aménagement bourg centre (65 000 €). Ces augmentations de crédits seront compensées par une diminution de crédits de 95 000 € sur l'opération programmes 2021.

- Le conseil municipal à l'unanimité valide à l'unanimité cette décision budgétaire

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Achat de la boulangerie
- Aménagement de l'aire de la Roque par le syndicat EPAGE
- Lancement du projet accessibilité école/boucherie/église
- Devenir de l'atelier de canard
- Recensement des concessions cimetièrre abandonnées
- Projet d'aménagement du foirail : consultation de l'ADEFPAT
- Exercice d'évacuation du camping du Moulin du Liort le 8 septembre 2021